



## AÉROCLUBS, ÉCOLES, ASSOCIATIONS AERONAUTIQUES

[www.sospilot.com](http://www.sospilot.com)

Contrats élaborés spécifiquement pour les aéroclubs et toute association aéronautique.

### LES GARANTIES ET CONDITIONS DE NOS CONTRATS :

#### 1/ Une assurance Flotte complète :

Possibilité de souscrire, outre la garantie Responsabilité Civile obligatoire, les garanties Corps (Risques Ordinaires et risques de Guerre) et Individuelle Accident aux places pilotes et passagers.

#### 2/ Une VRAIE garantie Responsabilité Civile de l'Association incluse aux contrats :

Vous êtes couvert dans le cadre de la vie de l'association pour les risques suivants (risques non exhaustifs) :

- Vie de l'association
- Occupation temporaire de locaux
- Vol des préposés
- Maintenance des aéronefs à titre gratuit
- Intoxication alimentaire
- Atteinte à l'environnement accidentelle

Dans le cadre de cette garantie, possibilité de souscrire une option Responsabilité Civile pour la maintenance d'aéronefs de tiers si l'association s'occupe de la petite maintenance et de l'entretien d'aéronef ne lui appartenant pas.

#### 3/ Ristournes :

Une Participation Bénéficiaire sera reversée au renouvellement sous réserve de reconduction auprès du même assureur et après la prise en compte d'éventuels sinistres.

A noter : le fait d'avoir subi des sinistres de faible ampleur n'enlève plus le droit à la ristourne de fin d'année.

#### 4/ Immobilisation :

Possibilité d'inclure une clause d'immobilisation au contrat.

Si l'un de vos aéronefs est immobilisé entre 30 et 90 jours, la prime d'assurance de celui-ci sera révisée pendant cette période en prenant en compte les seuls risques au sol.

#### 5/ Valeur agréée :

Valeur agréée automatique sur aéronef neuf.

Possibilité d'agréer la valeur des aéronefs d'occasion moyennant la production d'une fiche détaillant les caractéristiques de la machine soumise à un expert dédié.

#### 6/ Franchises

Franchises non applicables en cas de perte totale



## LES SPECIFICITES DE NOS CONTRATS :

### 1/ Instructeur indépendant :

Tout instructeur qualifié comme tel par la Direction Générale de l'Aviation Civile aux commandes de l'avion assuré par l'un de nos contrats sera couvert pour les formations et passage d'examen des pilotes désignés aux contrat.

### 2/ Rapatriement :

En cas d'accident ou de conditions météorologiques défavorables obligeant un appareil couvert au titre du présent contrat, à atterrir hors de son terrain de destination initialement prévue, notre contrat inclu la prise en charge des frais de transport par fer, route ou ligne régulière raisonnablement engagés par le pilote et ses passagers pour rejoindre le terrain de départ ou la destination prévue initialement

### 3/ Terrain non homologué :

Toute perte ou dommage subi du fait de l'utilisation pour le décollage ou l'atterrissage d'un terrain d'atterrissage dont les caractéristiques techniques répondent aux performances de l'aéronef ne sera pas exclu de l'application du contrat."

### 4/ "English Proficient" :

La garantie du contrat pourra s'appliquer lorsque le personnel prenant part à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des qualifications requises par les dispositions FCL1.055 et que l'assuré peut démontrer que l'accident n'est pas imputable à un manquement à ces obligations"

### 5/ Dépassement des potentiels :

La garantie du contrat pourra s'appliquer en cas de dépassement des prescriptions techniques liées au potentiel d'un équipement de l'aéronef ou aux butées périodiques ou horaires de visites d'entretien exigées par la réglementation, si l'assuré peut démontrer que l'accident n'est pas imputable à un manquement à ces obligations".

### 6/ Règlement des primes :

Possibilité de règlement des primes :

- A l'échéance (Annuelle, semestrielle ou trimestrielle)
- Soit à terme échu (trimestriel)
- Soit mensuellement par prélèvement automatique
- Soit en adaptant le fractionnement trimestriel ou semestriel en fonction de la saisonnalité et de la trésorerie du club.

## TARIFS

NB : Tarif dégressif en fonction du nombre de machine

### RESPONSABILITE CIVILE

Nb machine	Prime
<1T - 1pax	650 €
<1T - 3pax	950 €
>1T 3 pax	1 350 €
>1T 4 pax	1 500 €

### INDIVIDUELLE ACCIDENT

Capital maxi	100 000 €
Taux	0,30%

### CORPS

Entre 1,30 % et 2,6% en fonction de la valeur de la machine
Exemple : 50K€ 2,5% - 100K€ 1,6% - 150 K€ 1,3%